Gérer les eaux usées de votre établissement

ASSAINISSEMENT

Camping La Galouette, Saint-Vaast-la-Hougue
Jean-Luc Boblin

«Notre camping se situe à proximité immédiate d'un secteur à forte activité conchylicole et une zone de baignade importante. La qualité de l'eau est ***un enjeu de santé publique*** *et est primordiale pour le maintien de ces activités sur le territoire. Notre clientèle qui pratique souvent la pêche à pieds sur cet Estran est particulièrement sensible aux informations données sur la qualité de l'eau.*

Pour notre extension, après l'obtention du permis d'aménager (étude d'impacts, adéquation avec la loi Littoral…), nous avons été particulièrement vigilants à la pose du réseau interne d'assainissement (étanchéité…) et au branchement au «tout à l'égout». La Communauté de Communes a procédé au contrôle du dispositif. Nous avons bénéficié de l'appui du Parc pour solliciter les subventions de l'Agence de l'eau pour ces travaux.»

Participez à la préservation de la qualité de l'eau et garantissez votre conformité réglementaire. Contactez les services de votre commune pour connaître la situation de votre établissement

Si vous êtes en zone d'assainissement collectif

- Installez ou vérifier l'état de votre réseau interne
- Contactez les services de la commune pour établir les modalités du raccordement
- Effectuez le raccordement au réseau (boite de branchement)

• NB Respectez les prescriptions du règlement d'assainissement et de l'arrêté d'autorisation de déversement établis par la collectivité.

Références réglementaires : Loi sur l'eau, Code de la Santé publique Art. L. 1331-10 (autorisation de déversement)

• Coût Moyen

• Contacts

- Collectivité compétente en assainissement (commune, communauté de communes, syndicat d'eau)
- Agence de l'Eau Seine Normandie (aides financières sous conditions)
- Maîtres d'œuvre, assistants à maîtrise d'ouvrage, bureaux d'études (aides techniques)

• Action complémentaire

Pour les activités de restauration, fiche «gérer les graisses alimentaires».

Si vous êtes en zone d'assainissement non collectif

- Contactez les services de la commune (dans le cadre d'une demande de permis de construire ou du projet de réhabilitation de l'assainissement)
- Faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études spécialisé
- Le projet doit ensuite être validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Faire réaliser le dispositif de traitement défini dans l'étude de filière par une entreprise compétente.
- En fin de chantier, le SPANC réalisera un contrôle de conformité de l'installation avant le comblement des tranchées

• NB L'étude de filière est une étude technique qui permet de déterminer les caractéristiques de l'installation d'assainissement en fonction de son utilisation et de la nature du terrain.

Références réglementaires

Arrêté du 22 juin 2007 : prescriptions techniques pour les installations d'assainissement non collectif supérieures à une capacité de 20 Equivalents Habitants (art2 et art 9 à 16)

Arrêté du 7 septembre 2009 : prescriptions techniques pour les installations d'assainissement non collectif inférieures ou égales à une capacité de 20 Equivalents Habitants.

• Coût Élevé

• Contacts

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Agence de l'Eau Seine Normandie (aides financières sous conditions)
- Maîtres d'œuvre, assistants à maîtrise d'ouvrage, bureaux d'études (aides techniques)

• Action complémentaire

Sensibiliser la clientèle pour éviter tout rejet pouvant perturber le fonctionnement de l'installation (produits liquides dangereux, déchets, …).

Téléchargez toutes les fiches sur www.parc-cotentin-bessin.fr

avec le soutien de

l'Europe s'engage en Basse-Normandie avec le FEDER
Région Basse-Normandie
eau seine normandie
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
UNION EUROPÉENNE

février 2010

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin